



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**

**RECUEIL DU MOIS DE JANVIER 2024  
partie 1 (jusqu'au 15)**

**Publié le 16 janvier 2024**

*ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS DU MOIS de JANVIER 2024 – partie 1 du 16 janvier 2024

### SOMMAIRE

#### Département de la Lozère

##### Agence régionale de santé

Décision tarifaire n° 34873 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD PA LANGOGNE - 480000850

Décision tarifaire n° 34883 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD PA VALLEE LONGUE ET CALBERTOIS - 480001809

Décision tarifaire n° 34964 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD PA LA COLAGNE – 480783430

##### Direction départementale des territoires

arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2024-003-0005 - en date du 3 janvier 2024 relatif a la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Lozère

Arrêté préfectoral n° DDT-SAL-2024-010-0007 du 10 janvier 2024 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Lozère chargée de statuer sur la demande d'extension d'un commerce à l enseigne Super U d'une surface de vente de 470 m2 sur la commune de Saint-Chély d'Apcher

##### Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère

arrêté préfectoral n° DSDEN48-2024-011-001 en date du 11 janvier 2024 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale

##### Préfecture et sous-préfecture de Florac

Arrêté préfectoral n° (PREF-BDCCL)2024 - 002 - 010 du 2 janvier 2024 portant prorogant la durée d'exécution de l'opération de construction d'un pôle territorial regroupant les services agricoles à Marvejols

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BRE-2024-004-001 du 4 janvier 2024 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

Arrete n° PREF-CAB-SIDPC-2024-010-999 du 10 janvier 2024 portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules articulés affectés au transport de marchandise - hors A 75 - sur l'ensemble du réseau RN et RD du département de la Lozère (du 10 janvier 2024 à 20h00 et jusqu'au 11 janvier 2024 à 08h00)

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2024-012-002 en date du 12 janvier 2024 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

DECISION TARIFAIRE N°34873 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2023 DE  
SSIAD PA LANGOGNE - 480000850

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision modificative de la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 28 novembre 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PA LANGOGNE (480000850) sise 10, R FELIX VIALLET 48300 LANGOGNE 48300 Langogne et gérée par l'entité dénommée ASSOC SOINS ET SANTE (480001742);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 29658 en date du 04 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD PA LANGOGNE - 480000850

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, la dotation globale de soins est fixée à 732 577,25 € au titre de 2023.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 732 577,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 048,10 €). Le prix de journée est fixé à 47,79 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 732 577,25 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 732 577,25 € (douzième applicable s'élevant à 61 048,10 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,79 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SOINS ET SANTE (480001742) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende, le 6 décembre 2023

Le Directeur départemental,

**Signé**

Xavier MARETTE

DECISION TARIFAIRE N°34883 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2023 DE  
SSIAD PA VALLEE LONGUE ET CALBERTOIS - 480001809

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision modificative de la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 28 novembre 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/06/2008 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PA VALLEE LONGUE ET CALBERTOIS (480001809) sise , RTE NATIONALE 106 48160 LE COLLET DE DEZE 48160 Collet-de-Dèze et gérée par l'entité dénommée SCIC VIV'LA VIE (480001791);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 29712 en date du 04 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD PA VALLEE LONGUE ET CALBERTOIS - 480001809

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, la dotation globale de soins est fixée à 290 017,98 €

au titre de 2023.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 290 017,98 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 168,16 €). Le prix de journée est fixé à 39,73 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 290 017,98 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 290 017,98 € (douzième applicable s'élevant à 24 168,16 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 39,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCIC VIV'LA VIE (480001791) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende, le 6 décembre 2023

Le Directeur départemental,

**Signé**

Xavier MARETTE

DECISION TARIFAIRE N°34964 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2023 DE  
SSIAD PA LA COLAGNE - 480783430

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision modificative de la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur départemental de LOZERE en date du 28 novembre 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PA LA COLAGNE (480783430) sise , 48700 MONTS DE RANDON 48700 Monts-de-Randon et gérée par l'entité dénommée ASSOC LA COLAGNE (480000181);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 29713 en date du 04 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD PA LA COLAGNE - 480783430

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, la dotation globale de soins est fixée à 419 016,09 € au titre de 2023.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 419 016,09 € (fraction forfaitaire s'élevant à 34 918,01 €). Le prix de journée est fixé à 44,15 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 419 016,09 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 419 016,09 € (douzième applicable s'élevant à 34 918,01 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LA COLAGNE (480000181) et à l'établissement concerné.

Fait à Mende, le 6 décembre 2023

Le Directeur départemental,

**Signé**

Xavier MARETTE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-2024-003-0005 - EN DATE DU 3 JANVIER 2024  
RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA LOZÈRE

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L 751-2 et suivants et R 751 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 instituant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** les modifications signalées dans la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021 annulant l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :** la Commission départementale d'aménagement commercial est composée comme suit :

**I – PRÉSIDENT**

La Commission départementale d'aménagement commercial de la Lozère est présidée par le préfet ou son représentant qui ne prend pas part au vote.

## II - ÉLUS

- a) Le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143.16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) La présidente du conseil départemental de La Lozère ou son représentant ;
- e) La présidente de la région Occitanie ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental :
  - M. Laurent SUAU, maire de Mende, titulaire et Marc OZIOL, maire de Langogne, suppléant ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités :
  - M. Alain ASTRUC, président de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, titulaire et Mme Christine HUGON, vice-présidente de la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, suppléante ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a) à g) du présent I°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Les personnes mentionnées au f) et g) sont nommées pour trois ans à compter du 3 mars 2022, renouvelable une fois. Leur mandat prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

## III – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- a) Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :
  - Mme Marie-Hélène FALGAYRAC, trésorière à l'Union départementale des associations familiales de la Lozère, titulaire ou Michel CAPONI, président UDAF de la Lozère, suppléant ;
  - M. Sylvain KURIATA, titulaire de l'Union départementale des associations de la consommation, du logement et du cadre de vie de la Lozère, et M. Luc ROUVIERE, suppléant.
- b) Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :
  - Mme Caroline ENTRAYGUE, architecte conseil, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Lozère et M. Nicolas VIGNAU, paysagiste conseil au CAUE, suppléant ;
  - Mme Anne DELMAS-JARROUSSE, architecte conseillère ordinale du Conseil de l'Ordre des architectes Occitanie ;
  - Mme Nicole CONFOLENT CHABANNES, déléguée départementale Maisons Paysannes de France pour la Lozère ;
  - M. Didier DASTARAC, délégué Vieilles maisons françaises en Lozère et M. Martin de FRAMOND, conservateur général du Patrimoine, suppléant ;
  - M. Paul GELY, délégué départemental de la Fondation du patrimoine et M. Christian HUGUET, suppléant.
- c) Une personnalité qualifiée, représentant le tissu économique, désignée par la chambre d'agriculture : M. Olivier BOULAT, titulaire et Mme Christine VALENTIN, suppléante.

Sans prendre part au vote, la personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles et n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum.

Les personnes mentionnées au a), b) et c) sont nommées pour trois ans à compter du 3 mars 2022, renouvelable sans limite. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des limites administratives du département, leur remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Pour éclairer sa décision ou son avis, la commission peut entendre toute personne dont l'avis présente un intérêt.

**IV** – Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites administratives du département, le préfet du département détermine le nombre d'élus et de personnalités qualifiées de chacun des autres départements concernés, appelés à compléter la commission qui seront proposés par le préfet de chacun des autres départements concernés.

Pour chacun de ces départements, le nombre d'élus ne peut excéder cinq et pour les personnalités qualifiées le nombre ne peut excéder deux.

**ARTICLE 2 :** La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-062-0001 du 3 mars 2022 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,  
La secrétaire générale

Signé

Laure TROTIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SAL-2024-010-0007 DU 10 JANVIER 2024  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT  
COMMERCIAL DE LA LOZÈRE CHARGÉE DE STATUER SUR LA DEMANDE  
D'EXTENSION D'UN COMMERCE À L'ENSEIGNE SUPER U  
D'UNE SURFACE DE VENTE DE 470 M<sup>2</sup>  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER

Le Préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code du commerce et notamment les articles L750-1 à L752-27 et R751-1 à R752-49 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-003-0005 du 3 janvier 2024 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Lozère ;
- VU** la demande de permis de construire n° 048 140 23 C009 présentée par la Société par actions simplifiée (SAS) SOMADIS, déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 auprès de la mairie de Saint-Chély d'Apcher, transmise au secrétariat de la CDAC de la Lozère et déclarée complète le 20 décembre 2023, en vue de l'extension du magasin SUPER U d'une surface de 470 m<sup>2</sup> (dont 113 m<sup>2</sup> de surface à régulariser), portant ainsi la surface de vente à 2350 m<sup>2</sup>, sur la commune de Saint-Chély d'Apcher situé Boulevard Guérin d'Apcher.
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), chargée de statuer sur la demande de permis de construire (PC n° 048 14 023 C 0029) valant autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SAS SOMADIS se compose des membres suivants :

## 1. Élus :

- Le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant : **Mme le Maire de Saint-Chély d'Apcher ou son représentant ;**

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant : **M. le Président de la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac ou son représentant** (conformément à l'article R751-2 du Code de commerce, le président de la communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation) ;

- **Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale** mentionné à l'article L143.16 du Code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;

- **La présidente du Conseil départemental de La Lozère ou son représentant** : la présidente du Conseil départemental ne peut être représentée par un élu de la commune d'implantation ;

- **La présidente du Conseil régional Occitanie ou son représentant** : la présidente du Conseil régional ne peut être représentée par un élu de la commune d'implantation ;

- Un membre représentant les maires au niveau départemental. Le représentant des maires ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation : **M. Laurent SUAU, Maire de Mende, titulaire ou M. Marc OZIOL, Maire de Langogne, suppléant ;**

- Un membre représentant les intercommunalités : **M. Alain ASTRUC, président de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, titulaire ;**

## 2. Personnalités qualifiées :

### a) Collège « consommation et protection des consommateurs »

- Mme Marie-Hélène FALGAYRAC, trésorière à l'Union départementale des associations familiales de la Lozère, titulaire ou Michel CAPONI, président UDAF de la Lozère, suppléant ;

- M. Sylvain KURIATA, titulaire de l'Union départementale des associations de la consommation, du logement et du cadre de vie de la Lozère, ou M. Luc ROUVIERE, suppléant.

### b) Collège « développement durable et d'aménagement du territoire »

- Mme Caroline ENTRAYGUE, architecte conseil, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Lozère ou M. Nicolas VIGNAU, paysagiste conseil au CAUE, suppléant ;

- Mme Anne DELMAS-JARROUSSE, architecte conseillère ordinale du Conseil de l'Ordre des architectes Occitanie ;

- M. Paul GELY, délégué départemental de la Fondation du patrimoine ou M. Christian HUGUET, suppléant.

### 3. Élus et personnalités qualifiées hors du département

a) Élu membre de la CDAC du Cantal :

- M. Félix ROCHE, adjoint au maire de Murat dans le département du Cantal ;

b) Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, membre de la CDAC du Cantal :

- M. Thierry COSTE, titulaire Association consommation logement cadre de vie du Cantal ou Mme Michelle PUECHAVY, suppléante.

Article 2 : La Commission composée des membres énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra se prononcer avant le lundi 19 février 2024 sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée par le secrétariat de la commission sous le numéro P052244823 .

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial ainsi qu'au demandeur. Il sera annexé au procès-verbal de la réunion.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,  
La secrétaire générale

Signé

Laure TROTIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSDEN48-2024-011-001 EN DATE DU 11 JANVIER 2024  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'Éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** les propositions des différents services ;

**SUR** proposition de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Lozère.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le conseil départemental de l'éducation nationale est composé ainsi qu'il suit :

**1° Présidents**

- le préfet, suppléé, en cas d'empêchement, par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de Lozère,
- la présidente du conseil départemental, suppléée, en cas d'empêchement par Madame Patricia Brémond, conseillère départementale de Marvejols,

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents,

Les présidents et les vice-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas aux votes.

**2° Dix membres représentant les communes, le département et la région**

**a) Quatre maires**

**Titulaires :**

- M. Lionel BOUNIOL, maire de Bourgs-sur-Colagne
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, maire de Bédouès-Cocurès
- M. Olivier TAURISSON, maire de Brenoux
- *En cours de nomination*

**Suppléants :**

- Mme Nathalie BONNAL, maire de Lachamp-Ribennes
- 3 autres sièges non pourvus

**b) Cinq conseillers départementaux**

**Titulaires :**

- M. Didier COUDERC, conseiller départemental de Saint-Etienne-du-Valdonnez
- Mme Françoise AMARGER-BRAJON, conseillère départementale de Mende 2
- M. Rémi ANDRÉ, conseiller départemental de Bourgs-sur-Colagne
- M. Denis BERTRAND, conseiller départemental de Florac-Trois-Rivières
- Mme Christine HUGON, conseillère départementale de Saint-Chély-d'Apcher

**Suppléants :**

- Mme Michèle MANOA, conseillère départementale du Collet-de-Dèze
- M. Robert AIGOIN, conseiller départemental du Collet-de-Dèze
- Mme Guylène PANTEL, conseillère départementale de Florac-Trois-Rivières
- Mme Johanne TRIOULIER, conseillère départementale de Langogne
- Mme Séverine CORNUT, conseillère départementale de Saint-Alban-sur-Limagnole

**c) Un conseiller régional**

**Titulaire :**

- Mme Aurélie MAILLOLS

**Suppléant :**

- M. Bernard BASTIDE

**3° Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés**



**Titulaires :**

Représentants de la FSU :

- M. Hervé FUMEL, professeur certifié
- Mme Florence LAZÈS, professeure des écoles
- Mme Isabelle VOLLE, professeure certifiée
- M. Christian RAMEAU, professeur des écoles
- Mme Hélène TALAGRAND, professeure certifiée

Représentants de l'UNSA-Education :

- Mme Agnès BONNAL-SAINT-DIZIER, professeure des écoles
- Mme Laurence MONTEIL, professeure certifiée

Représentants de la FNEC-FP-FO

- Mme Béatrice LAFON, professeure des écoles
- Mme Céline ARNAL, professeure des écoles

Représentants du SNALC :

- Mme Maryline DEVES, professeure certifiée

**Suppléants :**

Représentants de la FSU :

- M. David ANTUNES, professeur des écoles
- M. François ROBIN, professeur d'E.P.S .
- Mme Edmée CAILLON, professeure des écoles
- Mme Clémence GOURET, professeure certifiée
- Mme Elisabeth VINOLO, professeure des écoles

Représentants de l'UNSA-Education :

- Mme Gaëlle DA SILVA, professeure des écoles
- M. Alexandre JAFFUEL, principal de collège

Représentant de la FNEC-FP-FO :

- Mme Emilienne GERBAL, professeure des écoles
- Mme Angélique RUAT, professeure des écoles

Représentants du SNALC :

- Mme Céline MEISER, professeure des écoles

**4° Dix membres représentant les usagers**

**a) Sept représentants des parents d'élèves**

**Titulaires :**

Représentants de la FCPE:

- Mme Christel FILLAUDEAU
- Mme Thérèse FAJARDO-SORIN
- Mme Emilie MIRAS
- 4 autres sièges non pourvus

**Suppléants :**

- Mme Valérie RENAUD
- 6 autres sièges non pourvus

**b) Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

**Titulaire :**

- M. Guilhem MERCIER, co-président de la ligue de l'enseignement

**Suppléant :**

- M. Philippe COGOLUEGNES Président de l'A.D.P.E.P.

**c) Deux personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

**Titulaires :**

- Mme Claude ROUSTAN
- M. Michel CAPONI, président UDAF

**Suppléants :**

- M. Christian CAUSSE
- Mme Elisabeth TEISSANDIER, administratrice UDAF

**5° Un délégué départemental de l'éducation nationale siégeant à titre consultatif**

**Titulaire :**

- M. Alain ROUSSON

**Suppléant :**

- M. Jean-Michel CAPUANO

## **ARTICLE 2** :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'Éducation nationale est de trois ans à compter du renouvellement général.

L'ordre du jour des séances du conseil et les convocations sont établis conjointement par les deux présidents lorsqu'ils portent sur des questions qui relèvent de la compétence de l'Etat et de la compétence de la collectivité territoriale, ou par l'un des présidents pour les questions qui relèvent de sa compétence.

Un règlement intérieur, établi conjointement par les deux présidents et adopté par le conseil, précise ses conditions de fonctionnement.

Le conseil est réuni au moins deux fois par an.

L'un des présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

## **ARTICLE 3** :

L'arrêté préfectoral n° **DSDEN-2023-259-001 en date du 19 septembre 2023** modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

## **ARTICLE 4** :

La secrétaire générale de la préfecture, directrice des services du cabinet par intérim, la présidente du conseil départemental de la Lozère et l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

SIGNÉ

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 002 - 010 DU 2 JANVIER 2024  
PORTANT PROROGÉANT LA DURÉE D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN  
PÔLE TERRITORIAL REGROUPANT LES SERVICES AGRICOLES A MARVEJOLS

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;

**VU** le décret n° INTA2207838D du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** la circulaire du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer, modifié ;

**VU** l'arrêté attributif du 18 novembre 2021 portant attribution d'une subvention de 200 000 € à la chambre d'agriculture de la Lozère pour la construction d'un pôle territorial regroupant les services agricoles à Marvejols ;

**VU** l'arrêté du 15 novembre 2023 portant dérogation aux règles d'utilisation du fonds national d'aménagement du territoire pour le pôle territorial de Marvejols ;

**VU** le courrier du 3 novembre 2023 par lequel la présidente de la chambre d'agriculture de la Lozère sollicite une prorogation de la durée d'exécution du projet de « construction d'un pôle territorial regroupant les services agricoles à Marvejols » ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: le délai de réalisation de l'opération mentionné dans l'arrêté attributif du 18 novembre 2021 susvisé est prorogé jusqu'au 30 juin 2025.

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale et la directrice des finances publiques de Lozère sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
la secrétaire générale

*signé*

Laure TROTIN



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

## **LE PREFET**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DU PREF-CAB-BRE-2024-004-001 DU 4 JANVIER 2024  
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE,  
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE À L'OCCASION  
DE LA PROMOTION DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024.**

Le préfet,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

**VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : des médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux fonctionnaires territoriaux dont les noms suivent :

### **MÉDAILLE D'ARGENT**

**- Monsieur BADRI Mébrouk**

Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe,  
MAIRIE DE VILLEFORT, VILLEFORT  
demeurant à VILLEFORT

**- Monsieur BERNARD Sébastien**

Ingénieur,  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à MENDE

**- Madame BONNET Brigitte**

Adjointe technique principale de 2<sup>ème</sup> classe,  
MAIRIE DE MENDE, MENDE  
demeurant à RIBENNES

- **Madame BOUT Chantal**  
Attachée principale,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC,  
PEYRE-EN-AUBRAC  
demeurant à LA FAGE-MONTIVERNOUX
  
- **Monsieur BRAGER Laurent**  
Attaché,  
MAIRIE DE MENDE, MENDE  
demeurant à MENDE
  
- **Monsieur BUFFIERE Dominique**  
Agent de maîtrise principal,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC,  
PEYRE-EN-AUBRAC  
demeurant à PEYRE-EN-AUBRAC
  
- **Monsieur CATHALAN Régis**  
Agent de maîtrise principal,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOZÈRE, MENDE  
demeurant à MENDE
  
- **Madame COMBE Nathalie**  
Technicienne principale 1ère classe,  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à MENDE
  
- **Monsieur DUMAS Yvan**  
Adjoint technique principal de 1ère classe,  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à LA CANOURGUE
  
- **Madame DUNY Mirène**  
Agente administrative principale 1ère classe,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES,  
FLORAC-TROIS-RIVIERES  
demeurant à ESCLANEDES
  
- **Monsieur GAILLARD Christophe**  
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,  
MAIRIE DE MENDE, MENDE  
demeurant à MENDE
  
- **Madame GAUSI Priscille**  
Rédactrice principale 2ème classe,  
MAIRIE DU COLLET-DE-DEZE, LE COLLET-DE-DEZE  
demeurant à LE COLLET-DE-DEZE
  
- **Madame GOUPIL Solange**  
Rédactrice principale de 1ère classe,  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON

- **Madame HILLAIRE Myriam**  
Adjointe administrative principale de 1ère classe,  
MAIRIE DE MENDE, MENDE  
demeurant à MENDE
  
- **Monsieur ITIER Stéphane**  
Agent de maîtrise principal,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC,  
PEYRE-EN-AUBRAC  
demeurant à PEYRE-EN-AUBRAC
  
- **Madame LLINAS Laure**  
Adjointe administrative principale de 1ère classe,  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à BRENOUX
  
- **Monsieur MALAVAL Olivier**  
Agent de maîtrise principal,  
MAIRIE DE MENDE, MENDE  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ
  
- **Madame MEJEAN Marie-Claire**  
Rédactrice principale de 2ème classe,  
MAIRIE DE MENDE, MENDE  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ
  
- **Madame METGE Odette**  
Agente technique polyvalente,  
MAIRIE DE PREVENCHERES, PREVENCHERES  
demeurant à PREVENCHERES
  
- **Madame MEYNADIER Françoise**  
Assistante familiale,  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à ROUSSES
  
- **Madame TEBANI Séverine**  
Assistante socio-éducative,  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à CULTURES
  
- **Monsieur TITI GUEI Julien**  
Opérateur des activités physiques et sportives principal,  
MAIRIE DE MENDE, MENDE  
demeurant à MENDE
  
- **Madame VIGNE Marion**  
Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle,  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à BALSIEGES



## MÉDAILLE DE VERMEIL

- **Monsieur AGULHON Alain**  
Technicien eau et assainissement,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES,  
FLORAC-TROIS-RIVIERES  
demeurant à LA MALENE
  
- **Monsieur BAUDRIN Arnaud**  
Agent de maîtrise,  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CŒUR DE LOZÈRE,  
MENDE  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ
  
- **Monsieur BRUGUIERE Christophe**  
Technicien principal de 1ère classe,  
MAIRIE DU COLLET-DE-DEZE, LE-COLLET-DE-DEZE  
demeurant à LE-COLLET-DE-DEZE
  
- **Madame DURAND Sylvie**  
Agente sociale principale de 1ère classe,  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CŒUR DE LOZÈRE,  
MENDE  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ
  
- **Monsieur GALTE Régis**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE MENDE, MENDE  
demeurant à LE-CHASTEL-NOUVEL
  
- **Monsieur GOURLAY Patrice**  
Attaché principal, MAIRIE DE PEYRE-EN-AUBRAC,  
PEYRE-EN-AUBRAC  
demeurant à LA LOUBIERE
  
- **Madame MEYMARIAN Béatrice**  
Attachée principale,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES,  
FLORAC-TROIS-RIVIERES  
demeurant à MEYRUEIS
  
- **Madame MICHEL Carole**  
Rédactrice principale de 1ère classe,  
MAIRIE DE VILLEFORT, VILLEFORT  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- **Monsieur SALEIL Guy**  
Attaché de conservation du patrimoine,  
MAIRIE DE MENDE, MENDE  
demeurant à MENDE

## MÉDAILLE D'OR

- **Madame BADRI Chantal**  
Adjointe technique établissements enseignements principale de 1ère classe,  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à VILLEFORT
  
- **Monsieur BARBIER Thierry**  
Technicien,  
MAIRIE DE MARVEJOLS, MARVEJOLS  
demeurant à MONTRODAT
  
- **Monsieur BARET Thierry**  
Agent de maîtrise principal,  
MAIRIE DE MARVEJOLS, MARVEJOLS  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Monsieur CAMISULLIS Philippe**  
Adjoint patrimoine principal de 1ère classe,  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à MENDE
  
- **Monsieur MARTINEZ Jean-Marie**  
Attaché hors classe,  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CŒUR DE LOZÈRE,  
MENDE  
demeurant à MENDE
  
- **Monsieur MICHEL Thierry**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MARVEJOLS,  
MARVEJOLS  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Madame PASTURAL Annick**  
Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle,  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à MONTRODAT
  
- **Monsieur PROUHEZE Henri**  
Ancien Maire,  
MAIRIE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE, SAINT-ALBAN-SUR-  
LIMAGNOLE  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

SIGNE

Philippe CASTANET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**ARRETE N° PREF-CAB-SIDPC-2024-010-999**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
aux véhicules articulés affectés au transport de marchandise  
- Hors A75 -  
sur l'ensemble du réseau RN et RD du département de la Lozère

-----

Le préfet de la Lozère  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code de la route notamment ses articles L.411 et suivants et R.411 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le Code pénal ;
- VU** le Code de la défense ;
- VU** le décret du président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° 2011-194-0013 du préfet de la Lozère du 13 juillet 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Gestion Circulation Routière" ;
- VU** l'avis des gestionnaires concernés et des services le 10 janvier 2024 ;

**Considérant** que le département de la Lozère est placé par Météo-France en vigilance météorologique orange, pour risques de neige et de verglas à compter du mercredi 10 janvier 2024 à 15 heures ;

**Considérant** l'activation de la mesure MG 2 du plan intempéries de l'arc méditerranéen, le 10 janvier 2024 à 09h00 ;

**Considérant** l'activation de la mesure GCR 2 de l'annexe ORSEC Gestion Circulation Routière le 7 janvier 2024 à 12h00 ;

**Considérant** les difficultés de circulation prévisibles liées aux chutes de neige sur le département de la Lozère, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

**Sur** proposition du directeur des services du cabinet par intérim ;

## ARRÊTE :

**Article 1** – Sous réserve des dispositions de l'article 2, pour les raisons indiquées ci-dessus, la circulation est interdite sur l'ensemble du département à l'exception de l'A75, à compter du 10 janvier 2024 à 20h00 et jusqu'au 11 janvier 2024 à 08h00 :

– aux véhicules articulés affectés au transport de marchandises

**Article 2** – L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et d'intervention ;
- aux véhicules d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- aux véhicules d'approvisionnement en carburant des véhicules de secours et d'intervention ;
- aux véhicules de collecte de lait ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux électricité (transport de groupes électrogènes, engins de dépannage...) ;
- aux convois de véhicules encadrés par les forces de l'ordre.

Les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la DIR Massif Central district Nord / la DIR Massif Central district Centre / la DIR Méditerranée district Rhône-Cévennes et le Conseil Départemental.

**Article 4** – Le directeur des services du cabinet par intérim, le directeur de la DIR Massif Central, le directeur de la DIR Méditerranée, la présidente du Conseil Départemental de la Lozère, la présidente de la région Occitanie, les maires concernés, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, le directeur départemental de la police nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis.

Une copie sera également destinée pour information aux : Préfets des départements de l'Aveyron, du Cantal, de l'Ardèche, du Gard et de la Haute-Loire, directrice départementale des Territoires de la Lozère, Centre Zonal Opérationnel de Crise, directeur départemental des services d'incendies et de secours, service du SAMU, et la fédération des transporteurs.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Mende, le 10 janvier 2024

Le préfet de la Lozère

**Signé**

Philippe CASTANET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-SIDPC-2024-012-002  
EN DATE DU 12 JANVIER 2024  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ (CCDSA)**

---

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code forestier, notamment son article R.321-6 ;
- VU** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU** le décret n° 2014-603 du 06 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;
- VU** le décret du 9 mars 2022, portant sur la nomination de monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°95-1123 du 11 septembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°PREF-CAB-SIDPC-2023-159-003 du 8 juin 2023 portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

SUR la proposition de monsieur le directeur des services du cabinet par intérim ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - La composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, fixée par arrêté préfectoral N°PREF-CAB-SIDPC-2023-159-003 du 8 juin 2023, est modifiée comme suit :

2° - **Membres non permanents appelés à siéger pour les affaires relevant de leur compétence, avec voix délibérative** :

c) *En ce qui concerne l'accessibilité*

*\* pour les dossiers « ERP / IOP »*

Titulaires :

**Au lieu de :**

- Mme Sophie FAURÉ, représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Lozère, 2 boulevard du Soubeyran – BP 90 - 48000 Mende.

**Lire :**

- Mme Sophie FAURÉ-HERVÉ, représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Lozère, 2 boulevard du Soubeyran – BP 90 - 48003 Mende.

Suppléants :

**Au lieu de :**

- M. Denis CARMINATI, Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH), 14 boulevard du Soubeyran, BP 81 - 48002 Mende Cedex.

**Lire :**

- M. Denis CARMINATI, Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH), 16 boulevard du Soubeyran, BP 81 - 48000 Mende Cedex 2.

**Au lieu de :**

- M. Gilles RANC - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Lozère, 16 boulevard du Soubeyran 48002 Mende Cedex.

**Lire :**

- M. William AUDEBERT - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Lozère, 16 boulevard du Soubeyran, 48002 Mende Cedex.

Le reste sans changement

**Article 2** - Le mandat des membres autres que les représentants des services de l'État est de trois ans. En cas de démission ou de décès de l'un d'eux en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Monsieur le directeur des services du cabinet par intérim et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Le préfet

SIGNÉ

Philippe CASTANET